

**Examen de contrôle des connaissances en déontologie
et réglementation professionnelle
article 98-1 Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991**

La prochaine session d'examen de contrôle des connaissances se tiendra le

Mardi 27 février 2018 de 9 heures à 18 heures

**à l'Ecole des Avocats Centre Sud
103, Avenue de Lodève
34070 Montpellier
Tél 04 67 61 72 80**

**Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus
au plus tard le samedi 20 janvier 2018**

Les candidats seront avisés personnellement de la date et du lieu des épreuves au moins un mois avant la date de l'épreuve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen équivalent.

Pièces à fournir :

1. une requête individuelle comprenant, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur relative au nombre de sessions d'examen de contrôle des connaissances déjà subies auprès d'un ou de plusieurs autres centres régionaux de formation professionnelle,
2. la copie de la décision définitive statuant sur sa demande d'inscription au tableau de l'ordre d'un barreau, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de contrôle des connaissances prévu par le présent arrêté,
3. la copie des documents justifiant de son identité et de son domicile,
4. outre le règlement des droits d'examen d'un montant de 500 euros.